

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS242

présenté par

Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

-----

### ARTICLE 8 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 1.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie les dispositions de l'article 6 de la LFSS pour 2024 qui visent à réformer la collecte des cotisations sociales des micro-entrepreneurs des plateformes numériques en vue de lutter contre la sous-déclaration des revenus générés par ces activités. Parce que les auteurs de cet amendement souscrivent à la volonté de mieux encadrer l'activité de ces plateformes, ils souhaitent que les micro-commerçants utilisant les plateformes de ventes de biens (tels ceux utilisant un site comme le Bon coin) soient inclus dans le champ d'application de la réforme. Tel est le sens de cet amendement de repli.